

19 SEPTEMBRE
Société Civile Immobilière
Au capital de 500 Euros
Siège social 17, avenue Albert Joly,
78300 POISSY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08/01/2026

L'an 2026,
Le 8 Janvier
A 17h00,

Les associés de la SCI DU 19 SEPTEMBRE, SCI au capital de 500 Euros, divisé en 500 actions sociales de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents,

- | | |
|--|-----------|
| 1. SOCIETE SENS & COHERENCE | 5 euros |
| 2. Monsieur CHIGNARD ADRIEN | 495 Euros |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 500 actions sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien CHIGNARD, gérant

L'Assemblée réunissant la majorité des associés représentant la totalité des actions, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur CHIGNARD Adrien, a appelé une assemblée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de celle-ci :

- Une copie de sa lettre de convocation.



- Une copie de la demande d'agrément.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés à l'actionnaire unique et tenus à disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, lui donne acte de ses déclarations et valide la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence.

L'Associé unique entérine les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social qui était au 16 Bis Rue du 11 Novembre 1918, 78300 Poissy, au, 17 Avenue Albert Joly 78300 Poissy à compter du 8 janvier 2026.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au :

17 Avenue Albert Joly, 78 300 POISSY

Cette résolution est adoptée.

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, après lecture.

Monsieur CHIGNARD Adrien

